

**Décret n° 2012-2970 du 29 novembre 2012,
portant augmentation des montants de
l'indemnité de contrôle allouée aux
membres du contrôle général des finances au
titre de l'année 2012.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après
information du Président de la République.

Décète :

Article premier - L'augmentation des montants de
l'indemnité de contrôle allouée, au titre de l'année
2012, aux membres du contrôle général des finances
est fixée conformément aux indications du tableau
suivant :

(En dinars)

Grades	Montant mensuel de la première tranche de la majoration à compter du 1 ^{er} mai 2012	Montant mensuel de la deuxième tranche de la majoration à compter du 1 ^{er} janvier 2013
Contrôleur général des finances	35	35
Contrôleur des finances de 1 ^{ère} classe		
Contrôleur des finances de 2 ^{ème} classe		
Contrôleur des finances de 3 ^{ème} classe		

Art. 2 - La majoration ci-dessus prévue est
exclusive de toute autre majoration similaire couvrant
les mêmes charges.

Art. 3 - Le ministre des finances est chargé de
l'exécution du présent décret qui sera publié au
Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali